

*Fédération Régionale des Trufficulteurs
Provence Alpes Côte-d'Azur*

Plan Climat : « Accompagner la transition vers une agriculture durable »

PLAN TRUFFE SUD PACA N°2 (2024-2026):

**AIDES AUX PLANTATIONS
TRUFFIERES EN REGION SUD PACA**



Mot du Président SANTINELLI :

« Chers collègues,

Votre conseil FRT PACA œuvre depuis des années pour que le Conseil Régional adopte un Plan régional de développement de la trufficulture. On est heureux que cela ait pu être reconduit : 130 000 € annuels sur 3 ans, dont 90 000 € pour les aides aux plantations truffières, ont été mis à disposition pour cette action à partir de 2024.

Je rappelle que ce plan s'adresse aux 3 catégories d'agriculteurs (activité principale, secondaire et cotisants solidaires). Ce plan, au-delà de son soutien à la production marque un soutien important à la FRT PACA et à ses syndicats départementaux. C'est une marque de confiance et de reconnaissance de notre action professionnelle.

Nous avons, avec les pépiniéristes de la région, mis en place un soutien aux trufficulteurs pour les démarches administratives en vue de plantation.

Nous n'avons plus qu'à espérer une bonne réponse de la profession et l'initiation de nouvelles vocations. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre syndicat départemental de trufficulteurs, des pépiniéristes trufficoles régionaux agréés, ou encore de la FRT PACA pour toutes demandes d'informations complémentaires au cahier des charges / note explicative ci-dessous. C'est un grand succès de notre action persévérante.»



Syndicat Agricole et Forestier régi par la loi du 8 mars 1884 – SIRET : 520 615 816 00011
Siège administratif : FRT PACA – COOPAGRISUD – 198, chemin des Entrages - 13 300 SALON DE PROVENCE
Port : 06 18 11 32 03 - Tel & Fax: 04 90 55 14 32 - Courriel : trufficulture.13@orange.fr
Siège social : Hôtel de ville – 84 210 SAINT DIDIER

Fédération Régionale des Trufficulteurs Provence Alpes Côte-d'Azur

Plan Climat: Mesure 51 « Accompagner la transition vers une agriculture durable » -
Délibération 23-0705 voté le 15 décembre 2023

Plan de relance de la trufficulture régionale SUD PACA (2024 – 2026)

NOTE EXPLICATIVE DE MONTAGE DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDES AUX PLANTATIONS TRUFFIERES

1- Utilisation obligatoire de la plateforme de dépôt en ligne de demande de subventions du site de la Région :

Toutes les informations et les guides explicatifs : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

2- Compléter le dossier type « **subvention d'investissement** ». Pour y accéder, le trufficulteur doit tout d'abord créer son propre compte sur la plateforme en ligne de la Région, puis faire une « Nouvelle demande » et choisir « Demande de subvention Projet d'investissement pour les organismes privés ».

3- En plus du formulaire et de pièces obligatoires indiquées sur la plateforme de dépôt, doivent être impérativement joint à la demande :

- a. **Dossier spécifique « truffe »** : Le formulaire est obligatoire pour l'instruction de votre demande. Il doit être joint au dépôt en ligne en tant que document annexe.
- b. **Attestation d'affiliation de statut MSA** (agriculteur à titre principal, secondaire ou cotisants solidaire).
- c. **Devis des plants mycorhizés certifiés INRA ou CTIFL.**
- d. **Copie du plan cadastral de la parcelle et du titre de propriété.**
- e. **Attestation d'adhésion au Syndicat départemental de Trufficulteurs** (04, 05, 06, 13, 83 ou 84), et à jour de cotisation (copie de la carte annuelle d'adhésion).
- f. Expertise qualité du sol : **analyse physico chimique obligatoire** par un laboratoire compétent **et validation obligatoire par la FRT PACA** (prestation de 100 €/ha pour le premier hectare et 50 € /ha supplémentaire à la charge du trufficulteur).
- g. **Certificats AB ou HVE**, si concerné.

4- Dépôt obligatoire en ligne 3 mois avant le démarrage des travaux.

Rappel des critères (Région SUD PACA / FRT PACA) :

(Vérifiés au dépôt (sur devis) de la demande ainsi qu'au paiement (sur factures) de la subvention):

1. **Etre agriculteurs à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire** (les retraités agricoles sont cotisants solidaires jusqu'à 40% de la SMA, donc éligibles).
2. **Plants mycorhizés certifiés obligatoires (CTIFL ou INRA).**
3. **Densité de plantation éligible : entre 150 et 300 plants / ha.**
4. **Expertise de sol**, validation technique FRT PACA / Syndicats PACA et attestation de potentiel trufficole validé.
5. **Adhésion au syndicat départemental obligatoire pour une durée de 5 ans.**
6. Les pépiniéristes INRA et CTIFL fournisseurs de plants aux bénéficiaires d'aides aux plantations devront s'acquitter des contributions volontaires obligatoires auprès de la

Syndicat Agricole et Forestier régi par la loi du 8 mars 1884 – SIRET : 520 615 816 0011
Siège administratif : FRT PACA – COOPAGRISUD – 198, chemin des Entrages - 13 300 SALON DE PROVENCE
Port : 06 18 11 32 03 - Tel & Fax: 04 90 55 14 32 - Courriel : trufficulture.13@orange.fr
Siège social : Hôtel de ville – 84 210 SAINT DIDIER

Fédération Régionale des Trufficulteurs Provence Alpes Côte-d'Azur

FRT PACA d'un montant de 0.50 euro par plant vendu dans le cadre de ce plan. Les trufficulteurs doivent informer leurs pépiniéristes de leurs demandes d'aides.

7. Montant de l'aide 30% (ou 40% si HVE ou AB) de l'assiette éligible.
Assiette éligible = 2 000 € par hectare + coûts des plants HT.

6/ Exemple pratique : Aides à la plantation truffière d'un ha en région SUD PACA (300 plants) :

<u>Définition de l'assiette éligible / ha :</u>	<u>Montants :</u>
Achat 300 Plants / ha – Prix moyen unitaire du plant mycorhizé certifié : 11€	300 X 11 € = 3 300 €
Forfait plantation : 2 000 € / ha	2 000 €
Assiettes éligibles / ha	<u>5 300€</u>
<u>Montant de l'aide à la plantation / ha</u>	
Sans certifications AB ou HVE (30% de l'assiette éligible)	1 590 €
Avec certifications AB ou HVE (40% de l'assiette éligible)	2 120 €
<u>Prestations FRT PACA obligatoires à la charge du trufficulteur :</u>	
Interprétations des analyses physico-chimiques du sol et validation du potentiel trufficole de la parcelle.	100 € /ha 50€ / ha supplémentaire
<u>Montant de l'aide à l'investissement / ha :</u>	
Sans certifications AB ou HVE (30%)	<u>1 490 €</u>
Avec certifications AB ou HVE (40%)	<u>2 020 €</u>

7/ Contrôles de la Région :

Comme pour toutes autres subventions, la Région s'octroie naturellement le droit de demander toutes pièces complémentaires administratives ou techniques justifiant du respect des critères du cahier des charges. Concernant ces aides à la plantation, des contrôles de vérification de la plantation sur le terrain, comme d'adhésion syndicale durant 5 ans des bénéficiaires pourront être opérés par les agents du Conseil Régional SUD PACA.

Syndicat Agricole et Forestier régi par la loi du 8 mars 1884 – SIRET : 520 615 816 0011
Siège administratif : FRT PACA – COOPAGRISUD – 198, chemin des Entrages - 13 300 SALON DE PROVENCE
Port : 06 18 11 32 03 - Tel & Fax: 04 90 55 14 32 - Courriel : trufficulture.13@orange.fr
Siège social : Hôtel de ville – 84 210 SAINT DIDIER